

PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 20 mars, à 20 heures 30min, les membres du Conseil municipal de la commune de Trie-Château, se sont réunis dans la salle Anne-Geneviève de Longueville située dans le château de Trie-Château, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur DESMELIERS Laurent, maire de Trie-Château, conformément aux articles L2122-7 à L2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents : M. DESMELIERS Laurent

Mme Virginie COSSY-BRAGLIA, M. Geoffrey LELEU, Mme Magali BOULY, M. Denis JOUETTE, Mme Nora ELUAU, M. Philippe PIGEARD, Mme Virginie ASTRUCH, M. Philippe VERGER, Mme Sylvie MESSANT, M. Dominique GUERNUT, Mme Alexia ANTENOR-HABAZAC, M. Laurent LEGRAND, Mme Johanne CAVIL, M. Patrick SARTI, Mme Françoise DIAN, M. Grégory BARRANDON, M. GUEZIRA Youcef, Mme Jennifer CHIESA, M. Stéphane HERVO, Mme Sylvaine DEKERLE, M. GOURBAULT Benjamin.

Absents excusés : Mme Sandrine GUILLAUMIN (pouvoir à Mme Magali BOULY)

Absents non excusés :



Ouverture de la séance : 20 h 40

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. DESMELIERS Laurent** maire sortant, qui après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections du dimanche 15 mars 2026 et a déclaré installer Mrs et Mmes :

M. Laurent DESMELIERS, Mme Virginie COSSY-BRAGLIA, M. Geoffrey LELEU, Mme Magali BOULY, M. Denis JOUETTE, Mme Nora ELUAU, M. Philippe PIGEARD, Mme Virginie ASTRUCH, M. Philippe VERGER, Mme Sylvie MESSANT, M. Dominique GUERNUT, Mme Alexia ANTENOR-HABAZAC, M. Laurent LEGRAND, Mme Johanne CAVIL, M. Patrick SARTI, Mme Françoise DIAN, M. Grégory BARRANDON, Mme Sandrine GUILLAUMIN, M. Youcef GUEZIRA, Mme Jennifer CHIESA, M. Stéphane HERVO, Mme Sylvaine DEKERLE, M. GOURBAULT Benjamin,
dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Arrêté du procès-verbal de la séance du : 05.03.2026, Monsieur le Maire demande l'accord de l'arrêt aux membres présents lors du conseil municipal : approuvé.

M. Denis JOUETTE, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-1 à L2122-17,

Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.

Le conseil choisit M. LELEU Geoffrey pour secrétaire.

M. Denis JOUETTE rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

I. ELECTION DU MAIRE

Après un appel de candidatures, M. DESMELIERS Laurent se présente.

Après avoir donné lecture des articles L2122-7, L2122-8 et L2122-10 du code général des collectivités territoriales, M. Denis JOUETTE a invité le conseil à procéder à l'élection du maire, conformément aux dispositions prévues par l'article L2122-7 de ce code.

Mme Virginie ASTRUCH et Mme Sylvie MESSANT se proposent dans le rôle d'assesseur.

Le Conseil municipal désigne Mme Virginie ASTRUCH et Mme Sylvie MESSANT dans le rôle d'assesseur.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin plié sur papier blanc dans l'urne après être passé dans l'isoloir.

M. Denis JOUETTE procède ensuite au dépouillement.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....23 (vingt-trois)
- Bulletins nuls.....1 (un)
- Suffrages exprimés22 (vingt-deux)
- Majorité absolue.....12 (douze)

Monsieur DESMELIERS Laurent ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire.

La séance se poursuit ensuite sous la présidence du nouveau maire, M. Laurent DESMELIERS qui, dans un bref discours, remercie les électeurs et les conseillers municipaux pour la confiance qu'ils lui ont accordée.

II. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de Monsieur DESMELIERS Laurent, élu Maire.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal soit six adjoints, et en nombre équivalent d'adjoints hommes et d'adjoints femmes.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré et voté à main levée.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide que 5 adjoints seront nommés.

III. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. DESMELIERS Laurent, élu Maire.

Le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de plus de 1 000 habitants, s'effectue au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, avec une obligation de parité pour ces listes.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (articles L2122-4 et L2122-7-2 du CGCT).

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Une liste se propose : 1^{er} adjoint : M. LELEU Geoffrey, 2^{ème} adjointe : Mme. COSSY-BRAGLIA Virginie, 3^{ème} adjoint : M. JOUETTE Denis, 4^{ème} adjointe : Mme BOULY Magali, 5^{ème} adjoint : M. PIGEARD Philippe.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a mis son bulletin de vote plié sur papier blanc dans l'urne.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....23 (vingt-trois)
- Bulletins nuls.....1 (un)
- Suffrages exprimés22 (vingt-deux)
- Majorité absolue.....12 (douze)

La liste : M. LELEU Geoffrey, Mme COSSY-BRAGLIA Virginie, M. JOUETTE Denis, Mme BOULY Magali, M. PIGEARD Philippe, sont proclamés adjoints.

	Nom
1 ^{er} adjoint	M. LELEU Geoffrey
2 ^{ème} adjointe	Mme COSSY-BRAGLIA Virginie
3 ^{ème} adjoint	M. JOUETTE Denis
4 ^{ème} adjointe.	Mme BOULY Magali
5 ^{ème} adjoint	M. PIGEARD Philippe

Lecture de la charte de l'élu local par le maire, Monsieur DESMELIERS Laurent, à l'assemblée et remise de la charte à l'ensemble des membres du conseil municipal présents.

IV. INDEMNITES DES ADJOINTS

Les indemnités de fonction des élus sont fixées par le CGCT et calculées sur la base des éléments suivants :

- La strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune+•L'indice brut terminal de la fonction publique soit depuis le 1er janvier 2019 : IB 1027-IM 830.

Indemnité du Maire : 55,70% de l'indice brut terminal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 ;

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur le maire propose une indemnité à l'ensemble des 5 adjoints à l'indemnité maximale soit 21,38% de la valeur de l'indice 1027.

Article 2. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 3. - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (à l'exception du maire) est annexé à la présente délibération en application du L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales.

TABLEAU RECAPITULATIF DES ADJOINTS, DE LEURS DELEGATIONS ET INDEMNITES

	Nom	Délégation	Taux
1 ^{er} adjoint	M. LELEU	Affaires budgétaires et finances, prospectives et programmation financière fiscalité, gestion des emprunts et de la trésorerie	21,38%
2 ^{ème} adjoint	Mme COSSY-BRAGLIA	Affaires culturelles et Patrimoine	21,38%
3 ^{ème} adjoint	M. JOUETTE Denis	Urbanisme	21,38%
4 ^{ème} adjoint	Mme BOULY Magali	Evènementiel	21,38%
5 ^{ème} adjoint	M. PIGEARD Philippe	Travaux et sécurité	21,38%

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

V. INDEMNITES DE FONCTION CONSEILLER MUNICIPAL TITULAIRE D'UNE DELEGATION DE FONCTION

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, M. le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales, alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints tel que défini à l'article L.2123-24 du CGCT

- Les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doivent pas dépasser. Ce montant total est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner.
- En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à main levée :

- D'allouer, une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués.

Et ce au taux de 10.69% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Cette indemnité sera versée mensuellement à compter de la transmission de l'arrêté de délégation de fonction en préfecture.

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

M. Le Maire indique au conseil qu'il arrêtera la nomination de Mme ELUAU Nora et Mme ASTRUCH Virginie en tant que conseillères déléguées.

VI. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Le maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Article 1

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à main levée, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le maire les délégations suivantes :

- 1^{er} D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 2^e De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 1 000 € droit unitaire.
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 3^e De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limitation de montant.
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 4^e De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 5^e De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 6^e De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 7^e De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 8^e D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 9^e De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 10^e De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 11^e De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 12^e De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 13^e De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
Voté à l'unanimité des présents et représentés.
- 14^e D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
Voté à l'unanimité des présents et représentés.

15° De procéder, pour les projets dans l'investissement, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

16° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable, d'un montant inférieur à 100€, qui respecte le seuil plafond fixé par décret n° 2023-523 du 29/06/2023. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

VII. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

○ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

La commission sera composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;

- de deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

En cas d'égalité en nombre de sièges entre plusieurs listes, l'ordre de priorité sera déterminé par la moyenne d'âge la plus élevée des conseillers municipaux élus de chaque liste.

Dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, ladite commission sera composée selon les modalités prévues pour les communes de moins de 1000 habitants

Par conséquent, la commission sera donc composée :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne pourront siéger au sein de cette commission ;

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

- d'un délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire.

Représentant le Conseil municipal

Sandrine GUILLAUMIN

Benjamin GOURBAULT

Sylvaine DEKERLE

Délégué de l'administration désigné par le préfet

Didier MARQUANT

Sylviane JOUETTE

Christiane BENIGNI

Délégué du tribunal désigné par le président du tribunal judiciaire :

Daniel DIERICK

Juliette BONNY-MESSIE

Aurélien ASTRUCH

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **IMPOTS DIRECTES**

La CCID joue un rôle en matière de fiscalité directe locale :

- Elle participe à l'évaluation des valeurs locatives, servant de base d'imposition, des constructions nouvelles,
- Elle signale à l'administration tous les changements affectant les propriétés bâties et non bâties,
- Elle dresse la liste des locaux de référence et des locaux types permettant de déterminer la valeur locative des différents biens soumis aux impositions directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières et cotisation foncière des entreprises) ...

L'article 1650-1 du code général des impôts (CGI) prévoit qu'il est institué dans chaque commune une commission communales des impôts directs composé du maire (ou de son adjoint délégué) et de six commissaires dans les communes de 2000 habitants ou moins.

Ces membres sont désignés par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) sur proposition du conseil municipal d'une liste de contribuables de la commune, dont un titulaire et son suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

La liste doit ainsi être composée de :

- **24 contribuables** (dont 6 titulaires et 6 suppléants) dans les communes de 2000 habitants et moins,

Les commissaires figurant sur la liste de proposition adressée à la DDFIP doivent remplir certains critères pour que la liste soit recevable. En effet, ceux-ci doivent être âgés de 25 ans au moins, être de nationalité française ou ressortissants de l'Union européenne, jouir de leurs droits civils, être contribuables de la commune.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentativité équitable des contribuables de la commune.

Les commissaires doivent être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

A défaut de liste complète ou remplissant ces critères, la DDFIP se réserve le droit de procéder à des désignations d'office.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

- | | |
|--------------------|----------------------|
| - Geoffrey LELEU | - Didier MARQUANT |
| - Patrick SARTI | - Roland TAVERNIE |
| - Magali BOULY | - Joël GEKIERE |
| - Laurent LEGRAND | - Jacques PENICAUD |
| - Nora ELUAU | - Françoise PATRON |
| - Sylvaine DEKERLE | - Daniel OLLIVIER |
| - Johanne CAVIL | - Juliette MESSIE |
| - Philippe VERGER | - Christiane BENIGNI |
| - Sylvie MESSANT | - Annick LOUIS |
| - Denis JOUETTE | - Joël DROUHIN |
| - Philippe PIGEARD | - Didier DELVALLE |
| - Jennifer CHIESA | - Claude BRAGLIA |

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **FINANCES**

- Geoffrey LELEU
- Alexia ANTENOR-HABAZAC
- Johanne CAVIL

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **URBANISME**

- Denis JOUETTE
- Sylvie MESSANT
- Jennifer CHIESA
- Laurent LEGRAND

- Youcef GUEZIRA
 - Sylvaine DEKERLE
 - Patrick SARTI
 - Geoffrey LELEU
 - Philippe PIGEARD
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **COMMUNICATION**

- Geoffrey LELEU
 - Alexia ANTENOR-HABAZAC
 - Dominique GUERNUT
 - Virginie COSSY-BRAGLIA
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **ASSOCIATION, JEUNESSE ET SPORT**

- Virginie ASTRUCH
 - Magali BOULY
 - Sandrine GUILLAUMIN
 - Benjamin GOURBAULT
 - Virginie COSSY-BRAGLIA
 - Grégory BARRANDON
 - Dominique GUERNUT
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **SECURITE/TRAVAUX**

- Philippe PIGEARD
 - Sylvie MESSANT
 - Patrick SARTI
 - Jennifer CHIESA
 - Dominique GUERNUT
 - Grégory BARRANDON
 - Youcef GUEZIRA
 - Philippe VERGER
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **CULTURE ET PATRIMOINE**

- Virginie COSSY-BRAGLIA
 - Denis JOUETTE
 - Geoffrey LELEU
 - Johanne CAVIL
 - Youcef GUEZIRA
 - Alexia ANTENOR-HABAZAC
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

○ **ENVIRONNEMENT, ECOLOGIE, CADRE DE VIE**

- Virginie COSSY-BRAGLIA
 - Magali BOULY
 - Françoise DIAN
 - Denis JOUETTE
 - Stéphane HERVO
 - Benjamin GOURBAULT
 - Philippe VERGER
 - Sylvie MESSANT
 - Johanne CAVIL
- Voté à l'unanimité des présents et représentés.

- **EVENEMENTIEL**
 - Magali BOULY
 - Sylvie MESSANT
 - Virginie COSSY-BRAGLIA
 - Benjamin GOURBAULT
 - Sandrine GUILLAUMIN
 - Stéphane HERVO
 - Françoise DIAN
 - Virginie ASTRUCH

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

- **CIMETIERE**
 - Virginie ASTRUCH
 - Sylvie MESSANT
 - Sylvaine DEKERLE
 - Françoise DIAN
 - Stéphane HERVO

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

- **CCAS**

Président : Laurent DESMELIERS

Il convient d'élire 6 membres :

Magali BOULY

Nora ELUAU

Laurent LEGRAND

Virginie ASTRUCH

Sylvaine DEKERLE

Françoise DIAN

Voté à l'unanimité des présents et représentés.

Monsieur le Maire indique qu'il nommera pour le CCAS, 6 membres extérieurs au Conseil Municipal.

VIII. REPRESENTATION DANS LES SYNDICATS ET ASSEMBLEES

	TITULAIRE	SUPPLEANT	AGENT REPRESENTANT
SE60	Laurent DESMELIERS		
INGE'OISE	Laurent DESMELIERS	Geoffrey LELEU	
CNAS	Nora ELUAU		Valérie BOURGES
S.M.O.T.H.D.	Laurent DESMELIERS	Geoffrey LELEU	
ADICO	Geoffrey LELEU	Laurent DESMELIERS	
SIVOM DE L'AUNETTE	Laurent DESMELIERS, Geoffrey LELEU, Magali BOULY, Virginie COSSY-BRAGLIA, Nora ELUAU, Virginie ASTRUCH		

Après en avoir délibéré,

POUR : 23 (dont 1 pouvoir),

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le conseil municipal décide de mettre en place les délégués au sein des différentes instances tels que présentés.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE : Monsieur le maire rappelle le nom des conseillers communautaires qui ont été élus : Laurent DESMELIERS, Virginie COSSY-BRAGLIA, Geoffrey LELEU, Magali BOULY, Philippe PIGEARD.

Clôture de la séance à 21h36.

Secrétaire de séance

M. LELEU Geoffrey



Le Maire

M. DESMELIERS Laurent

